

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 OCTOBRE 2008

PRESENTS : MM DE CARLI – MAAZI – KABA – LEPEZEL – BOVA – BUTTAY – BERNARD – FEITE – LOT – TOUDMA – BARCELLA – MARINI – Mmes BRIGIDI-GODEY – LECLERC – DI PELINO – KANE – HENROT – KHACEF – DA COSTA – BOUSSERA – ABRAM - GIANNINI – CRESTANI – MIRANDOLA – BESSICH

EXCUSES : MM FERRARI – BRIGIDI – FELLER – Mme DI MATTEO

POUVOIRS : M. FERRARI à M. LOT – M. BRIGIDI à Mme DI PELINO – M. FELLER à Mme DA COSTA – Mme DI MATTEO à M. FEITE

SECRETAIRE DE SEANCE : P. SABATINI

Ordre du jour :

- Décision modificative n° 1 : COMMUNE
- Décision modificative n° 1 : SERVICE DES EAUX
- Décision modificative n° 1 : ZAC DU VIVIERS II
- Décision modificative n° 2 : COMMUNE
- Décision modificative n° 2 : SERVICE DES EAUX
- Acceptation d'une indemnité de sinistre
- Fixation de la durée d'amortissement : Service des Eaux
- Taxe sur les emplacements publicitaires
- Subventions au monde associatif
- Demande de subvention auprès du Conseil Général – Dotation Communale d'investissement – Programme global 2009
- Demande de subvention semaine de la sécurité routière
- Adhésion de la ville à l'Association Nationale de Prévention Routière
- Demande de subvention auprès du Conseil Régional pour la réhabilitation d'un bâtiment communal dans le parc Frédéric BRIGIDI à destination culturelle
- Demande de subvention Crédit CUCS : Action Photo Théâtre
- Demande de subvention Crédit CUCS : Action Sécurité Routière

SUR PROPOSITION DU MAIRE ET APRES ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

- **VENTE D'UN TERRAIN ISSU DE LA PARCELLE AC 415**

Article	6182	3 000.00
Article	6184	- 3 000.00
Article	6232	50 000.00
Article	6241	3 000.00
Article	6262	15 000.00
Article	6288	42 000.00

Chapitre 012 ↘ **+ 13 000.00**

Article	6332	5 000.00
Article	6336	4 000.00
Article	64111	- 30 000.00
Article	64112	20 000.00
Article	64131	120 000.00
Article	64168	- 130 000.00
Article	6453	15 000.00
Article	6454	4 000.00
Article	6488	5 000.00

Chapitre 65 ↘ **+ 48 000.00**

Article	6531	18 000.00
Article	6554	30 000.00

Chapitre 6574 ↘ **+ 40 000.00**

Article	6574	40 000.00
---------	------	-----------

Chapitre 66 ↘ **+ 20 000.00**

Article	6611	20 000.00
Article	023 (virement)	125 741.99

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES

+ 433 741.99

Article	70688	20 000.00
Article	7381	38 000.00
Article	74121	20 000.00
Article	74122	6 000.00
Article	74123	126 000.00

Article	7475	5 000.00
Article	74832	30 000.00
Article	002	188 741.99

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES

+ 4 251 728.96

		RAP	Prop. n ^{velles}	Vote
Article	2111	467 877.13		467 877.13
Article	2183		5 969.62	5 969.62
Article	2184	75 000.00	16 903.79	91 903.79
Article	2188		21 860.74	21 860.74
Article	2315	3 566 634.50	97 483.18	3 664 117.68

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES

+ 4 251 728.96

		RAE	Prop. n ^{velles}	Vote
Article	1068	-	-	1 000 000.00
Article	1641			- 600 000.00
Article	1321	1 590 000.00	34 800.00	1 624 800.00
Article	1327	249 400.00		249 400.00
Article	024	1 071 000.00	-	1 071 000.00
Article	021	-		125 741.99
Article	001(excédent)			780 786.97

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

2) DECISION MODIFICATIVE N° 1 : SERVICE DES EAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4, L.2313-1 et suivants, vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2007 et du 04 juin 2008 approuvant le Budget Primitif et le Compte Administratif de l'exercice en cours, considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédit et d'intégrer les résultats et les restes à payer constatés au Compte Administratif 2007 telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables à l'activité du service des eaux.

Après avis du Bureau Municipal en date du 13 octobre 2008 et de la Commission des Finances en date du 15 octobre 2008,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Adopte la décision modificative N°1 telle que figurant dans le tableau ci-après :

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES	<u>+ 35 000.00</u>
--	---------------------------

Article	605	10 000.00
Article	61558	25 000.00

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES	<u>+ 35 000.00</u>
--	---------------------------

Article	70111	35 000.00
---------	-------	-----------

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES	<u>+ 483 037.86</u>
--	----------------------------

RAP	385 980.65
Article 001 (déficit)	97 057.21

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES	<u>+ 483 037.86</u>
--	----------------------------

Article 1068	78 720.16
Article 16	404 317.70

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

3) DECISION MODIFICATIVE N° 1 : ZAC DU VIVIERS II

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4, L.2313-1 et suivants, vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2007 et du 04 juin 2008 approuvant le Budget Primitif et le Compte Administratif de l'exercice en cours, considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédit et d'intégrer les résultats et les restes à payer constatés au Compte Administratif 2007 telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables à l'activité de la ZAC du Viviers II.

Après avis du Bureau Municipal en date du 13 octobre 2008 et de la Commission des Finances en date du 15 octobre 2008,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Adopte la décision modificative N°1 telle que figurant dans le tableau ci-après :

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES	<u>0.00</u>
--	--------------------

Article	608	- 31 200.00
Article	6611	- 50 000.00
Article	668	80 000.00
Article	002	1 200.00

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES **0.00**

Article	7133	0.00
---------	------	------

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES **+ 1 869 974.76**

Article 001 (déficit)	1 869 974.76
-----------------------	--------------

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES **+ 1 869 974.76**

Article 1641	1 869 974.76
--------------	--------------

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

4) DECISION MODIFICATIVE N°2 : COMMUNE

Monsieur le Maire en accord avec les services de la Trésorerie Principale, propose les régularisations comptables suivantes :

Régularisation comptable Ville de Mont Saint Martin

Fonctionnement :

Dépenses :

6812 : dotations aux amortissements	100 592.38
Des charges de fonctionnement à répartir	
678 : autres charges exceptionnelles	114 336.72
023 : virement à la section d'investissement (de la section de fonctionnement)	920 652.21

	1 135 581.31

Recettes :

7875 : reprises sur provisions pour risques Et charges exceptionnelles	1 135 581.31

	1 135 581.31

Investissement :

Dépenses :

15112 : provisions pour litiges (budgétaires)	1 135 581.31
1332 : Amendes de police	11 495.11

	1 147 076.42

Recettes :

4818 : charges à étaler	100 592.38
1342 : Amendes de police	11 495.11
2761 : créances pour avances En garantie d'emprunt	114 336.72
021 : virement de la section de fonctionnement (en section d'investissement)	920 652.21

	1 147 076.42

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

5) DECISION MODIFICATIVE N° 2 : SERVICE DES EAUX

Monsieur le Maire en accord avec les services de la Trésorerie Principale, propose les régularisations comptables suivantes :

Régularisation comptable Service des Eaux

Fonctionnement :

023 : virement à la section d'investissement	31 376.24
7875 : reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnelles	31 376.24

Investissement :

15722 : provisions pour grosses réparations	31 376.24
021 : virement de la section de fonctionnement	31 376.24

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

6) ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE DE SINISTRE

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'indemnité de sinistre Garage du 11 Avenue de la Gare d'un montant de 14.119,00 €uros. (sinistre du 09/08/2007 – incendie)

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'indemnité de sinistre.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

7) FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT : SERVICE DES EAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'amortir le matériel qui équipe le Service des Eaux.

Après avis de la Commission des Finances, il propose au Conseil Municipal de fixer l'amortissement du chapitre 21 sur la base d'un amortissement linéaire sur 5 ans.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la proposition de son maire.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

8) TAXE SUR LES EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie, codifié aux articles L.2333-6 à 16 du Code général des Collectivités territoriales, a créé une nouvelle taxe, la taxe locale sur la publicité extérieure, remplaçant à compter du 1^{er} janvier 2009 :

- la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes,

Le Maire rappelle que la Commune perçoit en 2008 : **2 744.00 €**

et qu'il convient en conséquence de fixer les modalités d'application de la nouvelle taxe, qui se substituera à celle-ci à compter du 1^{er} janvier 2009.

La nouvelle taxe locale sur la publicité extérieure concerne les dispositifs suivants :

- les dispositifs publicitaires,
- les enseignes
- les préenseignes.

Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement.

Sont exonérés :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles,

- les enseignes, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 7m² -sauf délibération contraire-

Le Maire précise que le Conseil Municipal peut décider d'exonérer, ou de faire bénéficier d'une réfaction de 50 % , une ou plusieurs des catégories suivantes :

- les enseignes autres que celle scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12m²
- les préenseignes d'une surface supérieure à 1,5 m²,
- les préenseignes d'une surface inférieure ou égale à 1,5m²,
- les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage,
- les dispositifs apposés sur des mobiliers urbains

Par ailleurs les enseignes dont la somme des superficies est comprise entre 12m² et 20m² peuvent faire l'objet d'une réfaction de 50 %.

Le Maire indique que des tarifs maximaux (par m², par an et par face) ont été fixés par le nouveau texte législatif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'appliquer sur le territoire de la Commune, à compter du 1^{er} janvier 2009, la taxe locale sur la publicité extérieure, en substitution à la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes perçue jusqu'en 2008.

Il fixe les tarifs de la façon suivante :

- dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques : 100 % du tarif maximal, soit 20 €
- dispositifs publicitaires et préenseignes numériques : 100 % du tarif maximal, soit 60 €
- enseignes égale au plus à 12m² : 100 % du tarif maximal, soit 20 €
- enseignes comprises entre 12 et 50m² : 100 % du tarif maximal, soit 40 €
- enseignes de plus de 50m² : 100 % du tarif maximal, soit 80 €

Ces tarifs s'entendent par m2, par an et par face.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

9) SUBVENTIONS AU MONDE ASSOCIATIF

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser les subventions suivantes :

- USLM FOOTBALL : 300 € (Voyage à CLAIREFONTAINE)
- PZO : 3.130 € (Centre d'Eveil)
- USLM RESPUNCH : 2.300 €

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise le versement de subventions proposées.

Dit que les crédits sont prévus au budget 2008.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité des exprimés.

Monsieur Jean-Michel BOVA ne participe pas au vote de la subvention : USLM FOOTBALL

Monsieur Daniel BARCELLA ne participe pas au vote de la subvention : PORTES Z'OUVERTES.

10) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL – DOTATION COMMUNALE D'INVESTISSEMENT – PROGRAMME GLOBAL 2009

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'approuver le programme global 2009 au titre de la dotation communale d'investissement.

Il rappelle que les projets concernés sont :

- Réfection de la toiture de l'école Jean De La Fontaine maternelle pour un montant de : 125.709.60 € H.T.

- Réfection de la toiture de l'école Jean Macé maternelle pour un montant de : 121.240.80 € H.T.

- Réhabilitation d'un bâtiment communal « Roseraie » dans le Parc Frédéric BRIGIDI, à destination culturelle pour un montant de : 670.000.00 € H.T.

- Création d'une salle polyvalente (boxe, tennis, karaté) d'un montant de : 500.000.00 € H.T.

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Sollicite du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle, une subvention au titre de la dotation communale d'investissement 2009 pour les projets proposés ci-dessus.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

11) DEMANDE DE SUBVENTION SEMAINE DE LA SECURITE ROUTIERE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter du PDASR, une subvention de 1.500 € dans le cadre de la semaine de la sécurité routière.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Sollicite la subvention de 1.500 € auprès du PDASR.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

12) ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION NATIONALE DE PREVENTION ROUTIERE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'adhésion de la ville à l'Association Nationale de la prévention routière.

Cette adhésion est possible moyennant une cotisation de 34 €.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte que la ville adhère à l'Association Nationale de la Prévention Routière.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

13) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL POUR LA REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL DANS LE PARC FREDERIC BRIGIDI A DESTINATION CULTURELLE

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il est possible, dans le cadre de la réhabilitation d'un bâtiment communal dans le parc Frédéric BRIGIDI à destination culturelle, d'obtenir une subvention de la part du Conseil Régional.

Cet établissement servira au monde associatif local et intercommunal. De plus, une salle sera créée pour des expositions culturelles.

Le coût de la réhabilitation est estimé à 670.000,00 € H.T.

Le Conseil Régional est susceptible de financer cette opération.

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Sollicite de la part du Conseil Régional, la subvention la plus importante possible.

Accepte le plan de financement annexé à la présente.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

14) DEMANDE DE SUBVENTION CREDIT CUCS : ACTION PHOTO THEATRE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter de l'Etat (crédits CUCS) une subvention dans le cadre du projet « La Photo et le Théâtre comme moyen d'expression ».

Le projet s'élève à 13.500 € et la subvention sollicitée est de 7.500 €.

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à solliciter de l'Etat (crédits CUCS) une subvention de 7.500 € dans le cadre du projet « La Photo et le Théâtre comme moyen d'expression ».

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

15) DEMANDE DE SUBVENTION CREDIT CUCS : ACTION SECURITE ROUTIERE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter de l'Etat (crédits CUCS) une subvention dans le cadre du projet « Action Sécurité Routière ».

Le projet est estimé à 51.800 € et la subvention sollicitée est de 34.500 €

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à solliciter l'Etat (crédits CUCS) pour une subvention de 34.500 € dans le cadre du projet « Action Sécurité Routière »

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

16) VENTE D'UN TERRAIN ISSU DE LA PARCELLE AC 415

La présente délibération annule et remplace celle prise en date du 19 septembre 2008.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour être autorisé à signer l'acte de vente pour le terrain d'une emprise de 559 m2 issu de la parcelle cadastrée AC 415 d'une surface totale de 1117 m2 au prix de 10 000 euros l'are hors droits et taxes soit 55.900 €, au profit de Monsieur Jorge PAUSEIRO.

Vu l'avis des domaines en date du 20 octobre 2008.

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer l'acte de vente pour le terrain d'une emprise de 559 m2 issu de la parcelle cadastrée AC 415 d'une surface totale de 1117 m2 au prix de 10 000 euros l'are hors droits et taxes soit 55.900 €, au profit de Monsieur Jorge PAUSEIRO.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

17) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (DGE DES COMMUNES) – REFECTION DE LA TOITURE ECOLE JEAN DE LA FONTAINE MATERNELLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que compte tenu de l'état de la toiture de l'école Jean De La Fontaine maternelle, il y a lieu de procéder à sa réfection.

Il signale que le coût de ces travaux s'élève à 125.709.60 €uros H.T.

Monsieur le Maire informe enfin l'assemblée que ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat (DGE des communes).

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal, considérant la nécessité de réaliser ces travaux,

Sollicite de l'Etat, l'octroi d'une subvention pour financer cette opération.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal,

S'engage à voter chaque année les sommes nécessaires au bon entretien de cette toiture.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

18) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (DGE DES COMMUNES) - REFECTION DE LA TOITURE ECOLE JEAN MACE MATERNELLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que compte tenu de l'état de la toiture de l'école Jean Macé maternelle, il y a lieu de procéder à sa réfection.

Il signale que le coût de ces travaux s'élève à 121.240.80 €uros H.T.

Monsieur le Maire informe enfin l'assemblée que ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat (DGE des communes).

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal, considérant la nécessité de réaliser ces travaux,

Sollicite de l'Etat, l'octroi d'une subvention pour financer cette opération.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal,

S'engage à voter chaque année les sommes nécessaires au bon entretien de cette toiture.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

19) MOTION RELATIVE A LA POLICE DE QUARTIER

La ville de Mont Saint Martin a subi depuis 3 ans un certain nombre de dégradations et d'attaques contre le patrimoine municipal :

- Centre socio culturel Kriegel Valrimont
- Ecole maternelle Jean Macé
- Salle Forum à l'école A. IEHLEN
- Locaux sportifs (Boxe, Karaté)
- Dégradations diverses (abris bus, écoles, stade, salles municipales...)
- Garages

- Hôtel de ville

A cela s'ajoutent les dégradations sur les biens privés, ainsi que les comportements de délinquance qui ne sont pas sans conséquence sur la vie au quotidien de l'ensemble des habitants.

Force est de constater que les effectifs des services de police du commissariat de Longwy ne sont pas à la hauteur des besoins sans cesse en augmentation.

A ce jour, le nombre de personnels en tenue présents au commissariat est en de ça de l'effectif théorique. De plus, le caractère transfrontalier de notre agglomération (frontière avec le Luxembourg et la Belgique) nécessite de la part de l'Etat une attention toute particulière, dans le domaine de la sécurité.

Appuyés d'une pétition signée par plus de 1500 personnes, les élus de Mont-Saint-Martin réunis en Conseil Municipal le 24 octobre demandent, à l'image de l'Association des Maires de Meurthe et Moselle réunie le 18 octobre, que les services de l'Etat se dotent des moyens pour remplir convenablement leurs missions de protection des habitants et de meilleure prévention des biens et des personnes.

Ceux-ci passent, sans conteste, par :

- la construction d'un nouveau commissariat de police fonctionnel, moderne et adapté aux exigences d'aujourd'hui ; le terrain pourrait être mis à disposition gracieusement par une collectivité territoriale ;

-un renforcement des effectifs tenant compte de la spécificité de notre région transfrontalière ;

-la mise en place, sur notre commune, d'une nouvelle forme de police de quartier que, comme d'autres territoires en France, nous souhaitons expérimenter.

Cette motion a été approuvée à l'unanimité.

20) MOTION : SERVICE MINIMUM SCOLAIRE

Depuis le 20 août dernier, une loi prise sans concertation préalable avec les associations d'élus, les syndicats d'enseignants, les fédérations de parents d'élèves, oblige les communes, en cas de grève des enseignants, à mettre en place un accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire.

Tout en comprenant la gêne occasionnée par un mouvement de grève, le Maire a pris la décision de ne pas mettre en œuvre les dispositions de cette loi dans les écoles de la ville.

En effet, ce nouveau dispositif qui relève exclusivement de l'Education Nationale s'inscrit à la suite d'une série de mesures portant gravement atteinte au service public de l'Education Nationale. 23 000 postes d'enseignants supprimés lors de la rentrée 2008-2009, 30 000 visés lors de la rentrée prochaine, suppression de deux heures d'enseignement hebdomadaires pour tous les élèves. Il est à noter que cette dernière mesure prise au nom du soutien aux élèves en difficultés, conduit à un allongement de

trente minutes de la journée scolaire et à terme, à l'extinction des postes Rased (maîtres spécialisés).

De plus la circulaire du 4 septembre 2008, sensée préciser la mise en œuvre de ce service minimum d'accueil nous alerte aussi sur les conditions de prise en charge des enfants par le nouveau dispositif :

- Si moins de 25% des enseignants sont grévistes, les enfants concernés seront répartis dans les classes des enseignants présents : les élèves de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 seront ainsi allègrement mélangés dans des classes surchargées,
- Si plus de 25% des enseignants se déclarent en grève, la ville devra mettre du personnel à disposition. Hormis l'obligation de ne pas être inscrit au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes, ce personnel ne sera pas tenu de justifier d'une compétence particulière dans le domaine de l'enfance, de la pédagogie ou de l'animation et aucun taux d'encadrement n'est fixé contrairement aux activités périscolaires et de centre de loisirs mises en place à Mont Saint Martin où des normes strictes sont exigées.

Enfin, la compensation financière prévue par l'Etat est sans aucune commune mesure avec les besoins nécessaires à la mise en place de ce nouveau service dont l'Etat prend en charge la protection juridique du Maire mais en le laissant seul face à la responsabilité pénale.

Le Conseil Municipal de Mont Saint Martin :

- * considérant que cette loi, loin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants et les conditions de travail des enseignants, vise avant tout à opposer enseignants, parents d'élèves, personnels municipaux et élus locaux alors que chacun, à son niveau, contribue au fonctionnement du service public de l'éducation,
 - * considérant que l'accueil des élèves dans les écoles et durant le temps scolaire est de la responsabilité exclusive de l'Education Nationale,
 - * considérant que les termes de la circulaire du 4 septembre 2008, n'offrent aucune garantie quant à la qualité de la prise en charge des enfants en période de grève,
 - * considérant qu'il n'est pas de la responsabilité des élus de gérer les relations sociales ou l'absentéisme au sein de l'Education Nationale,
 - * considérant le caractère inadmissible de la responsabilité pénale laissée au Maire dans ce transfert de responsabilité,
 - * considérant que cette loi met en péril le droit fondateur constitutionnel de grève inscrit dans le préambule de la Constitution de 1946
-
- Partage et soutient la décision du Maire de ne pas faire appliquer, dans les écoles maternelles et primaires de la ville, les dispositions de la loi du 20 août 2008,

- Demande au Président de la République d'inviter le Parlement à délibérer à nouveau pour abroger les dispositions de cette loi,
- Demande que soit remise en cause la suppression programmée des Réseaux d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficultés (R.A.S.E.D.)
- Demande que soient donnés au service public de l'Education Nationale, les moyens humains et financiers nécessaires à une véritable école de la réussite.

Cette Motion a été approuvée à l'unanimité.

21) MOTION RELATIVE A LA SITUATION DE L'HOPITAL DE MONT-SAINT-MARTIN

L'hôpital de Mont Saint Martin va mal. La mise en cessation de paiement vient d'être adoptée le 24 octobre 2008 par le Comité d'Entreprise, mais aussi par le Conseil d'Administration de l'A.H.B.L..

Cependant, l'observation attentive de la carte sanitaire permet de constater qu'il est indispensable que le Pays Haut dispose d'une structure hospitalière moderne. Il est urgent, en premier lieu, de revaloriser l'image de l'Association Hospitalière, notamment auprès des médecins de ville. En effet le taux de fuite (c'est à dire le nombre de patients qui se font soigner ailleurs qu'à Mont Saint Martin pour une pathologie dont la prise en charge est possible sur place) est de 70%.

Le maintien dans l'agglomération d'un service maternité et son renforcement par un vrai centre de planning familial est une exigence. De ce fait le plateau technique nécessaire à cette activité pourrait utilement servir à un service dynamique de chirurgie.

A côté d'un service d'accueil d'urgence qu'il convient de conforter, il est nécessaire de pérenniser un service "médecine" performant (cardiologie, gastro-entérologie, pneumologie...). L'hôpital pourrait aussi disposer de moyens humains et matériels afin d'accueillir, quelques jours par semaine, des spécialistes qui font défaut à notre bassin (urologues, ophtalmologues etc...).

Il est nécessaire, par ailleurs d'augmenter le nombre de lits de soins palliatifs et de fin de vie.

Il s'avère également que des besoins en secteur psychiatrique ne sont pas actuellement satisfaits dans le Pays Haut. Un secteur de lutte contre les addictions (drogue, alcool) est absolument nécessaire.

Bien entendu des synergies sont aujourd'hui indispensables et la mise en réseau avec les hôpitaux de Thionville, Briey, Arlon et Luxembourg doit être approfondie.

De même, le statut à caractère associatif est un élément à discuter aujourd'hui.

Afin de donner tous les moyens modernes aux équipes hospitalières et aux patients, la question récurrente de la localisation d'un nouvel ensemble hospitalier reste posée.

Nous ne voyons pas d'inconvénients à ce qu'il se situe sur le plateau, à proximité de la caserne de Sapeurs Pompiers et des dégagements routiers vers la Belgique et le Luxembourg.

Ces propositions ne sont ni exhaustives, ni à prendre ou à laisser. Elles se veulent une contribution au débat public qui doit, c'est une évidence, s'ouvrir de toute urgence !

Le Conseil Municipal communique cette motion à l'ensemble des Communes de l'agglomération de Longwy, en leur proposant de délibérer de la même manière.

Cette motion a été approuvée à l'unanimité.

Délibéré en séance et ont signé les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare que les formalités d'affichage prescrites par les articles L 121-10 et L 121-17 du Code des collectivités territoriales ont été accomplies;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération.

Le Maire,
Conseiller Général,

S. DE CARLI